

<b>Numéro inscription :</b>	27 755 459	<b>Circ. foncière :</b>	Champlain
<b>DHM de présentation :</b>	2022-12-13 09:00		

**Registre des mentions**

---

## AVIS DE DÉTÉRIORATION

(Article 145.41.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*)

### CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHAMPLAIN

---

Par :

**VILLE DE TROIS-RIVIÈRES**, personne morale de droit public légalement constituée suivant la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) en vertu du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001 et qui fut publié aux pages 4850 et suivantes de la Partie 2 de l'édition du 12 juillet 2001 de la Gazette officielle du Québec (133<sup>e</sup> année, no 28A), ayant son siège au 1325, place de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 368, Trois-Rivières, province de Québec, G9A 5H3, représentée et agissant par Me Marie-Michèle Lemay, dûment autorisée par une résolution du Conseil adoptée le 6 décembre 2022 et portant le numéro C-2022-1394;

ATTENDU QUE les 18 novembre 2021 et 22 novembre 2021, la Ville a signifié aux fiduciaires de Fiducie Famille Ferron, un avis écrit indiquant les travaux à effectuer, dans un délai maximal de soixante (60) jours pour rendre le bâtiment portant l'adresse 3915-3921 boulevard Thibeau conforme aux normes et mesures prévues au *Règlement sur la salubrité et l'entretien des bâtiments d'habitation, conventuels et de culte* ;

ATTENDU QUE le délai de soixante (60) jours est échu et que le propriétaire n'a pas effectué les travaux requis ;

EN CONSÉQUENCE, considérant que toutes les formalités requises par la loi ont été suivies et respectées, la Ville requiert de l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière Trois-Rivières qu'il publie, conformément à l'article 145.41.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19,1), le présent avis de détérioration relativement au lot 2 853 684 du cadastre du Québec.

#### 1) Immeuble visé

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (2 853 684)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain, avec bâtisse dessus construite, portant le numéro civique **3915-3921 boulevard Thibeau, Trois-Rivières, province de Québec, G8W 2H4.**

#### 2) Propriétaire

Fiducie Famille Ferron, ayant son adresse au 3915, boulevard Thibeau, Trois-Rivières, province de Québec, G8W 2H4.

#### 3) Désignation de la municipalité

L'immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières, ayant son hôtel de Ville au 1325, Place de l'Hôtel-de-Ville C.P. 368 à Trois-Rivières, province de Québec, G9A 5H3

#### 4) Décision du Conseil

Le 6 décembre 2022, la Ville a adopté la résolution N° C-2022-1394 intitulée «Avis de détérioration sur l'immeuble situé au 3915/3921 du boulevard Thibeau» afin de requérir l'inscription du présent avis au registre foncier.

#### 5) Règlement concerné

Le présent avis de détérioration découle de l'application du règlement 2020, chapitre 96 intitulé *Règlement sur la salubrité et l'entretien des bâtiments d'habitation, conventuels et de culte*.

## **6) Travaux requis**

Les travaux requis sont les suivants, tel qu'énuméré à l'avis joint aux présentes pour en faire partie intégrante (Avis écrit) :

### **EXTÉRIEUR**

#### **Façade avant**

- 1- Réparer le revêtement extérieur des murs afin de le rendre étanche. (Art. 26.)

Note : Réparer/remplacer le revêtement de vinyle mal fixé

- 2- Installer de nouveau fascia aux endroits où la structure du toit est exposée. (Art. 26.)

#### **Façade arrière**

- 3- Réparer la structure et les garde-corps de l'escalier arrière. (Art. 24.)

Note : Remettre à niveau. Remplacer le bois endommagé et fixer solidement les garde-corps à la structure. Protéger les éléments en bois avec de la peinture ou du vernis pour en assurer sa longévité.

- 4- Réparer le plancher et les garde-corps de la galerie arrière (Art. 24.)

Note : Remettre à niveau. Remplacer le bois endommagé et fixer solidement les garde-corps à la structure. Protéger les éléments en bois avec de la peinture ou du vernis pour en assurer sa longévité.

- 5- Réparer et fixer correctement les gouttières à la toiture. (Art. 26.)

- 6- Réparer et fixer le fascia pour protéger la structure du toit exposé. (Art. 26.)

#### **Façade gauche**

- 7- Réparer et/ou fixer le revêtement extérieur des murs afin de le rendre étanche. (Art. 26.)

#### **Façade droite**

- 8- Installer du fascia et du soffite aux endroits où la structure de la toiture est exposée. (Art. 26.)

- 9- Réparer et/ou fixer le revêtement extérieur des murs afin de le rendre étanche. (Art. 26.)

#### **Toiture**

- 10- Remplacer le bardeau d'asphalte et réparer la toiture. (Art. 26.)

## **ÉTAT GÉNÉRAL DU BÂTIMENT**

### **Plomberie et électricité**

- 11- S'assurer que le système d'alimentation en eau potable, le réseau de plomberie d'évacuation des eaux usées, d'installation de

chauffage et du système électrique d'éclairage soient conformes aux lois et règlement en vigueur en la matière. (Art. 3.)

- 12- S'assurer que le bâtiment soit maintenu en bon état de salubrité, que les réparations nécessaires et les travaux d'entretien soient effectués afin de le conserver dans cet état. (Art. 22. et 23)

**INTÉRIEUR**

**Logement 3919, boulevard Thibeau – ÉTAGE**

**Salle à diner**

- 13- Réparer le revêtement de plancher aux endroits où il est endommagé et détérioré (Art. 30.)

- 14- Alimenter l'évier de cuisine en eau courante (eau froide et chaude). (Art. 6.)

**Salle de bain**

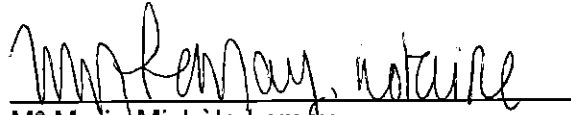
- 15- Alimenter le lavabo, la toilette, le bain-douche et la laveuse en eau courante (eau froide et chaude, selon le cas). (Art. 3. Et 6.)

**Logements 3915, 3917 et 3921 – REZ-DE-CHAUSSÉE ET ÉTAGE**

Inspection des logements impossible lors des visites. Selon l'état, les correctifs nécessaires devront également leur être apportés afin d'être conforme à la réglementation en vigueur.

**DONNÉ à Trois-Rivières, ce 12 décembre 2022**

VILLE DE TROIS-RIVIÈRES



M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay  
Assistante-greffière et notaire  
Ville de Trois-Rivières

**ATTESTATION**

Je soussignée, M<sup>e</sup> Stéphanie Tremblay atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité de la Ville de Trois-Rivières;
2. L'avis traduit la volonté exprimée par la Ville de Trois-Rivières;
3. Le contenu de l'avis est exact
3. Le document est valide quant à sa forme;

Attesté à Trois-Rivières, province de Québec, ce 12 décembre 2022

Nom : Stéphanie Tremblay  
Qualité : Notaire, Assistante-greffière et légiste  
Adresse : 1325, place de l'Hôtel-de-Ville C.P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3



M<sup>e</sup> Stéphanie Tremblay, notaire



## Ville de Trois-Rivières

*Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Trois-Rivières tenue le 6 décembre 2022 à 19 h 00.*

*Sont présents les membres suivants : M<sup>me</sup> Pascale Alberne-Lahaie (absente de 19 h 59 à 20 h 01 pendant l'adoption de la résolution n° C-2022-1367), M<sup>me</sup> Geneviève Auclair, M. François Bélisle, M<sup>me</sup> Maryse Bellemare, M. Jonathan Bradley, M. Dany Carpentier, M. Daniel Cournoyer, M. Richard W. Dober, M. Pierre-Luc Fortin, M. Alain Lafontaine, M. René Martin, M. Pierre Montreuil, M<sup>me</sup> Sabrina Roy et M. Luc Tremblay.*

*formant quorum sous la présidence de M. le maire Jean Lamarche.*

---

### RÉSOLUTION N° C-2022-1394

#### **Avis de détérioration sur l'immeuble situé aux 3915 / 3921 du boulevard Thibeau**

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil d'une municipalité peut, par règlement, établir des normes et prescrire des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, et exiger, en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté, à la séance du Conseil du 7 juillet 2020, le chapitre 96 des règlements de 2020 sur la salubrité et l'entretien des bâtiments d'habitation, conventuels et de culte;

ATTENDU que, conformément à la loi, la Ville a transmis au propriétaire du bâtiment situé aux 3915 / 3921 du boulevard Thibeau, un avis écrit lui indiquant les travaux à effectuer pour rendre le bâtiment conforme aux normes et mesures prévues au Règlement sur la salubrité et l'entretien des bâtiments d'habitation, conventuels et de culte (2020, chapitre 96), ainsi que le délai pour les effectuer;

ATTENDU que les travaux correctifs exigés n'ont pas été effectués dans le délai requis;

IL EST PROPOSÉ PAR : *M<sup>me</sup> Geneviève Auclair*

APPUYÉ PAR : *M. Jonathan Bradley*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- procède à l'inscription, au registre foncier, de l'avis de détérioration relativement à l'immeuble situé aux 3915 / 3921 du boulevard Thibeau;
- autorise l'assistante-greffière, M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, à signer l'avis de détérioration ainsi que tout document donnant plein effet aux présentes;
- mandate M<sup>e</sup> Gabriel Lachance, avocat à la Direction des services juridiques à préparer la documentation nécessaire et procéder à son inscription au registre foncier contre le lot 2 853 684 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.  
Trois-Rivières, ce 6 décembre 2022.

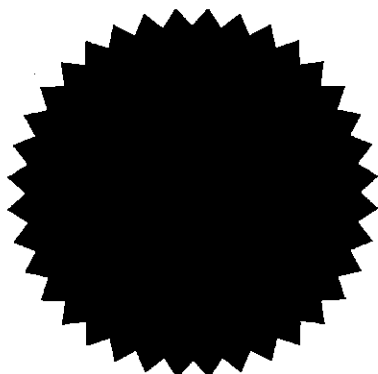
Jean Lamarche  
M. Jean Lamarche, maire

Marie-Michèle Lemay  
M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay,  
assistante-greffière

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le 7 décembre 2022



M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, notaire  
Assistante-greffière de la  
Ville de Trois-Rivières  
F42266





PAR HUISSIER

Le 18 novembre 2021

Fiducie Famille Ferron  
Messieurs Benoit et Jean-Pierre Ferron  
3915, boulevard Thibeau  
Trois-Rivières (Québec) G8W 2H4

**Objet : Avis de non-conformités**  
**Adresse : 3915 à 3921, boulevard Thibeau**  
**Matricule : 7244-78-4682**

Messieurs,

La présente fait suite à l'inspection réalisée le 26 octobre dernier, à votre propriété mentionnée en objet, concernant l'entreposage extérieur de véhicules et la sécurité et la salubrité de votre immeuble. Nous désirons porter à votre attention les non-conformités ci-dessous :

---

#### VÉHICULES HORS D'ÉTAT DE FONCTIONNEMENT

Lors de notre visite, nous avons pu constater la présence de véhicules automobiles et routiers sur votre terrain. Certains de ces véhicules semblaient être hors d'état de fonctionnement.

À ce sujet, nous tenons à vous informer que le *Règlement sur les nuisances (2011, chapitre 148)* mentionne que :

**2. Est prohibé le fait de :**

**20°** « Laisser à l'extérieur sur un terrain, à l'exclusion des véhicules entreposés conformément à la réglementation d'urbanisme ou bénéficiant de droits acquis, un véhicule automobile ou routier immatriculé pour l'année en cours, hors d'état de fonctionnement ou accidenté, tout véhicule non-immatriculé ainsi qu'un véhicule possédant un certificat d'immatriculation de mise au rancart pour une période de plus de 30 jours par année. Ce quantum s'applique dès le premier jour où la présence du véhicule a été constatée et même si durant cette période le véhicule faisant l'objet de la surveillance est déplacé sur un autre terrain pour être réinstallé par la suite sur le terrain d'origine »;

Ville de Trois-Rivières

Direction de  
l'aménagement et du  
développement urbain

4655, rue Saint-Joseph  
C.P. 368  
Trois-Rivières (Québec)  
G9A 5H3

Tél. : 819 374-2002  
Télééc. : 819 374-8499  
311@v3r.net

v3r.net  311



3. « Une prohibition prévue à l'article 2 est réputée constituer une nuisance. Le propriétaire d'un véhicule automobile ou routier ou le propriétaire du terrain sur lequel est entreposé ledit véhicule doit présenter à l'autorité compétente qui le demande le certificat d'immatriculation d'un véhicule laissé sur son terrain. Est présumé non immatriculé et constitue une nuisance au sens du présent règlement, le fait pour le propriétaire d'un véhicule automobile ou routier ou le propriétaire du terrain sur lequel est entreposé ledit véhicule de ne pas présenter un certificat d'immatriculation en vigueur, à l'intérieur d'un délai de 30 jours accordé par l'autorité compétente. Ce délai débute le jour de la signification de cette demande par l'autorité compétente ».

**AFIN DE CORRIGER LA SITUATION, VOUS DEVEZ :**

Dans un délai de **30 jours** suivant la réception du présent avis, vous devrez nous présenter les certificats d'immatriculation de tous les véhicules automobiles ou routiers présents sur votre propriété. Vous êtes invités à les transmettre via l'une des méthodes suivantes :

- Par messagerie électronique, à l'adresse courriel du soussigné;
- Par la poste, au 4655 rue Saint-Joseph, C.P. 368, Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3, à l'attention du soussigné.

Dans ce même délai, vous devrez également vous assurer que les véhicules présents sur votre terrain respectent en tous points la réglementation municipale mentionnée précédemment.

---

**BÂTIMENT INSALUBRE ET DÉTÉRIORATION DES LIEUX**

Cette même inspection nous a d'ailleurs permis d'observer que le bâtiment principal présentait plusieurs éléments endommagés et détériorés. Visiblement, le manque d'entretien y était flagrant. Plusieurs plaintes ont d'ailleurs été déposées auprès de notre service concernant cette situation déplorable.

Sachez que ceci enfreint plusieurs dispositions du *Règlement sur la salubrité et l'entretien des bâtiments d'habitation, conventuels et de culte (2020, chapitre 96)*. Nous vous invitons à consulter lesdites dispositions figurant à la grille d'inspection ci-jointe, qui relève les principaux éléments à corriger (sans s'y limiter).

Dans le même ordre d'idée, nous tenons à vous rappeler que le *Règlement sur les nuisances (2011, chapitre 148)* mentionne que :

2. **Est prohibé le fait de :**
- 1° « Négliger de réparer un bâtiment »;
  - 2° « Laisser un bâtiment se détériorer et, ainsi, devenir un danger pour la santé ou la sécurité de ses occupants ou du public en général »;

Ville de Trois-Rivières

Direction de  
l'aménagement et du  
développement urbain

4655, rue Saint-Joseph  
C.P. 368  
Trois-Rivières (Québec)  
G9A 5H3

Tél. : 819 374-2002  
Télééc. : 819 374-8499  
311@v3r.net

v3r.net 





- 3° « Faire défaut de s'assurer de la solidité nécessaire d'une partie constituante d'un bâtiment afin que celui-ci résiste aux effets combinés du poids de la neige, de la force du vent et des autres éléments de la nature ».

**AFIN DE CORRIGER LA SITUATION, VOUS DEVEZ :**

Dans les **60 jours** suivant la réception du présent avis, vous devrez procéder aux correctifs sur le bâtiment principal afin de le rendre conforme à la réglementation en vigueur.

Prenez note qu'avant l'exécution de tout travaux, vous êtes tenus de vous procurer un permis de construction via l'une des méthodes suivantes :

- En personne à nos bureaux, situés au 4655, rue Saint-Joseph;
- À l'aide du Service du 311 sur notre site Web, au [www.v3r.net](http://www.v3r.net).

---

**PÉNALITÉS JUDICIAIRES**

À défaut de vous conformer à notre demande, votre dossier sera transmis au Service juridique de la Ville de Trois-Rivières. **Un constat d'infraction d'un montant minimal de 500 \$**, plus les frais applicables, pourra vous être émis **par infraction** susmentionnée, et ce, sans aucun autre préavis de notre part.

Également, à défaut de vous conformer dans le délai prescrit, la Ville de Trois-Rivières se réserve le droit d'inscrire un *Avis de détérioration* au registre foncier relativement à votre immeuble, tel que prévu à l'article 145.41.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Advenant qu'un tel avis devrait être inscrit, la Ville devra aussi le notifier à vos créanciers.

Veillez, Messieurs, vous gouverner en conséquence.

Jonathan Tétreault  
Technicien-inspecteur  
311 ou 819 374-2002, poste 2198  
[jtetreault@v3r.net](mailto:jtetreault@v3r.net)

Ville de Trois-Rivières

Direction de  
l'aménagement et du  
développement urbain

4655, rue Saint-Joseph  
C.P. 368  
Trois-Rivières (Québec)  
G9A 5H3

Tél. : 819 374-2002  
Télééc. : 819 374-8499  
[311@v3r.net](mailto:311@v3r.net)

[v3r.net](http://v3r.net)  311

JT/mlp

p.j. Annexe 1 – Grille d'inspection

Référence : *Règlement sur la salubrité et l'entretien des bâtiments d'habitation, conventuels et de culte (2020, chapitre 96)* disponible sur le site Web [www.v3r.net](http://www.v3r.net)

## Critères de sélection

---

### **ANNEXE 1 – Grille d’inspection**

Emplacement : **3915 à 3921, boulevard Thibeau / Matricule 7244-78-4682**

Description : **Bâtiment résidentiel multifamilial**

Nombre de logement : **4**

Date d’inspection : **26 octobre 2021**

*Règlement sur la salubrité et l’entretien des bâtiments d’habitation, conventuels et de culte  
(2020, chapitre 96)*

## ANNEXE 1 – GRILLE D'INSPECTION

### EXTÉRIEUR

#### Façade avant

- 1- Réparer le revêtement extérieur des murs afin de le rendre étanche. (Art. 26.)

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

---

Note : Réparer/remplacer le revêtement de vinyle mal fixé

- 2- Installer de nouveau fascia aux endroits où la structure du toit est exposée. (Art. 26.)

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

---

#### Façade arrière

- 3- Réparer la structure et les garde-corps de l'escalier arrière. (Art. 24.)

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

---

Note : Remettre à niveau. Remplacer le bois endommagé et fixer solidement les garde-corps à la structure. Protéger les éléments en bois avec de la peinture ou du vernis pour en assurer sa longévité.

- 4- Réparer le plancher et les garde-corps de la galerie arrière (Art. 24.)

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

---

Note : Remettre à niveau. Remplacer le bois endommagé et fixer solidement les garde-corps à la structure. Protéger les éléments en bois avec de la peinture ou du vernis pour en assurer sa longévité.

- 5- Réparer et fixer correctement les gouttières à la toiture. (Art. 26.)

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

---

- 6- Réparer et fixer le fascia pour protéger la structure du toit exposé. (Art. 26.)

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

---

#### Façade gauche

- 7- Réparer et/ou fixer le revêtement extérieur des murs afin de le rendre étanche. (Art. 26.)

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

---

Façade droite

- 8- Installer du fascia et du soffite aux endroits où la structure de la toiture est exposée. (Art. 26.)

Amende minimale pour personne physique : 500 \$  
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

---

- 9- Réparer et/ou fixer le revêtement extérieur des murs afin de le rendre étanche. (Art. 26.)

Amende minimale pour personne physique : 500 \$  
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

---

Toiture

- 10- Remplacer le bardeau d'asphalte et réparer la toiture. (Art. 26.)

Amende minimale pour personne physique : 500 \$  
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

---

**ÉTAT GÉNÉRAL DU BÂTIMENT**

Plomberie et électricité

- 11- S'assurer que le système d'alimentation en eau potable, le réseau de plomberie d'évacuation des eaux usées, d'installation de chauffage et du système électrique d'éclairage soient conformes aux lois et règlement en vigueur en la matière. (Art. 3.)

Amende minimale pour personne physique : 500 \$  
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

---

- 12- S'assurer que le bâtiment soit maintenu en bon état de salubrité, que les réparations nécessaires et les travaux d'entretien soient effectués afin de le conserver dans cet état. (Art. 22. et 23)

Amende minimale pour personne physique : 500 \$  
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

---

**INTÉRIEUR**

**Logement 3919, boulevard Thibeau – ÉTAGE**

Salle à dîner

- 13- Réparer le revêtement de plancher aux endroits où il est endommagé et détérioré (Art. 30.)

Amende minimale pour personne physique : 500 \$  
Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

---

14- Alimenter l'évier de cuisine en eau courante (eau froide et chaude). (Art. 6.)

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

---

Salle de bain

15- Alimenter le lavabo, la toilette, le bain-douche et la laveuse en eau courante (eau froide et chaude, selon le cas). (Art. 3. Et 6.)

Amende minimale pour personne physique : 500 \$

Amende minimale pour personne morale : 1 000 \$

---

**Logements 3915, 3917 et 3921 – REZ-DE-CHAUSSÉE ET ÉTAGE**

Inspection des logements impossible lors des visites. Selon l'état, les correctifs nécessaires devront également leur être apportés afin d'être conforme à la réglementation en vigueur.

Note : tous les champs doivent être remplis.

Parties ou requérant à la réquisition, selon le type de réquisition <sup>2</sup> :	<u>Ville de Trois-Rivières</u>
Date de réception de la signature de la dernière partie à la réquisition d'inscription (excluant l'attestation, le cas échéant) (AAAA-MM-JJ) :	<u>2022-12-12</u>
Lieu de réception de la signature de la dernière partie à la réquisition d'inscription (excluant l'attestation, le cas échéant) :	<u>Trois-Rivières</u>
Nom de la nature de chacun des documents joints numérisés devant accompagner la réquisition, le cas échéant :	<input type="checkbox"/> Ne s'applique pas <input type="checkbox"/> Avis d'exécution <input type="checkbox"/> Certificat de dépôt judiciaire ou récépissé <input type="checkbox"/> Certificat de divorce <input type="checkbox"/> Certificat de non-appel <input type="checkbox"/> Certificat de non-annulation <input type="checkbox"/> Certificat du greffier <input type="checkbox"/> Copie authentique de l'acte autorisant la réserve <input type="checkbox"/> Déclaration attestée de la liquidation <input type="checkbox"/> Déclaration sous serment <input type="checkbox"/> Description technique <input type="checkbox"/> Document résumé par le sommaire <input type="checkbox"/> Jugement <input type="checkbox"/> Pièces - versement ou dépôt indemnité provisionnelle <input type="checkbox"/> Plan <input type="checkbox"/> Preuve de décès <input type="checkbox"/> Preuve de signification <input checked="" type="checkbox"/> Résolution <input checked="" type="checkbox"/> Autre - Précisez: <u>avis</u>
<b>Renseignements sur la numérisation</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> Numérisation de la réquisition <input type="checkbox"/> Numérisation des documents qui l'accompagnent	
Date de la numérisation (AAAA-MM-JJ) : <u>2022-12-12</u>	
Numériseur utilisé (marque, modèle) : <u>Ricoh MP C6400 EX</u>	
Logiciel de numérisation utilisé : <input checked="" type="radio"/> Par défaut <input type="radio"/> Autre, précisez: _____	
Garanties du procédé quant à la préservation de l'intégrité* : <input checked="" type="radio"/> Par défaut <input type="radio"/> Autres (colorimétrie, résolution, qualité)	

Je soussigné(e) certifie que :

- J'ai effectué le transfert d'information que porte la réquisition d'inscription présentée et/ou les documents qui l'accompagnent, le cas échéant, à un support technologique;
- Si la réquisition principale a été numérisée, elle est originale ou certifiée conforme<sup>3</sup>. Elle est reproduite dans sa totalité. Elle comporte la même information que le document source (papier) et son intégrité est assurée;
- Les documents qui accompagnent la réquisition indiqués ci-dessus sont originaux ou certifiés conformes<sup>3</sup>. Ils sont reproduits en totalité. Ils comportent la même information que le document source (papier) et leur intégrité est assurée;
- Les informations fournies dans ce formulaire sont exactes;
- J'ai été formellement habilité(e) à effectuer la manipulation sur les documents indiqués ci-dessus;
- Je m'engage à conserver le guide d'utilisation de mon numériseur et du logiciel de numérisation utilisé.

Je reconnais que le fait d'indiquer mon nom ci-dessous et d'apposer ma signature conformément aux règlements pris en application du livre neuvième du Code civil du Québec a la même valeur juridique que si j'avais apposé ma signature manuscrite sur le formulaire.

Date (AAAA-MM-JJ) : 2022-12-12

Prénom, nom, profession : Marie-Michèle Lemay, notaire

<sup>1</sup> Article 17, Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (RLRQ), chapitre C-1.1

<sup>2</sup> Indiquez le nom de toutes les parties ou de tous les requérants figurant dans la réquisition d'inscription, même si la numérisation ne concerne que les documents joints à cette réquisition.

<sup>3</sup> La numérisation d'une copie certifiée conforme est possible seulement pour un document authentique autre que notarié en brevet.

\* Assurez-vous que le matériel et les logiciels utilisés sont au minimum de qualité standard et que vous avez utilisé les options par défaut pour garantir que vos reproductions sont de la meilleure qualité possible.

Marie-Michele Lemay **Nom du signataire du document 27 755 459**

Marie-Michele Lemay **Nom du signataire du document joint 001**

Marie-Michele Lemay **Nom du signataire du document joint 002**

Marie-Michele Lemay **Nom du signataire du document joint 003**

*Je certifie que la réquisition présentée le 2022-12-13 à 09:00 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Champlain sous le numéro 27 755 459.*

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte	
Forme :	Sous seing privé	
Nature générale :	Avis de détérioration	
Nom des parties :	Municipalité	Ville de Trois-Rivières
	Propriétaire	Fiducie Famille Ferron